ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 65495

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le pouvoir d'achat des retraités. La prise en compte des 25 dernières années et l'indexation des retraites sur les prix depuis 1986 entraînent pour chaque retraité une perte d'environ 25 % de leur niveau de vie par rapport à la moyenne de la population active. Par ailleurs, les retraités sont également confrontés à l'augmentation du coût de la vie, au désengagement de l'assurance maladie aggravé par les dépassements d'honoraires des médecins ainsi que par le manque de praticiens en milieu rural. Les retraités jouent un rôle économique considérable notamment en aidant leurs descendants à faire face à la grave crise actuelle mais aussi par leurs achats quotidiens. Il lui demande donc quels sont les projets du Gouvernement afin de répondre aux inquiétudes et aux légitimes attentes des retraités.

Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a prévu que les retraites seraient désormais revalorisées le 1er avril, et non le 1er janvier, pour mieux tenir compte de l'inflation et éviter une perte de pouvoir d'achat des retraités : cette revalorisation s'appuie ainsi sur un chiffre définitif d'inflation pour l'année précédente et une prévision actualisée, donc meilleure, pour l'année en cours, prévision arrêtée par la Commission économique de la Nation (CEN). Dès lors, le risque d'une perte de pouvoir d'achat, qui existait dans le système précédent de revalorisation, est désormais écarté. Ainsi, les pensions de retraite ont été revalorisées de 0,9 % le 1er avril 2010. Par ailleurs, l'effort entrepris en 2009 pour remédier aux situations de pauvreté que connaissent certains retraités a été poursuivi en 2010, Conformément aux engagements du Président de la République, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a ainsi mis en oeuvre plusieurs mesures destinées à revaloriser les petites pensions de retraite. Ainsi, le minimum vieillesse est revalorisé de 25 % entre 2007 et 2012 pour les personnes seules, Cette mesure bénéficie à 400 000 de nos concitoyens. Au 1er avril 2010, la deuxième étape de cette revalorisation est intervenue en portant le minimum vieillesse à 708,95 EUR. Les prochaines revalorisations interviendront respectivement aux 1er avril 2011 (+ 34 EUR) et 2012 (+ 35 EUR). En outre, la LFSS 2009 a créé une majoration de la pension de réversion applicable à partir de 2010. Le Gouvernement a souhaité qu'elle bénéficie à tous les conjoints survivants de plus de soixante-cinq ans dont la retraite totale est inférieure à 807,20 EUR. Le Gouvernement a également désiré anticiper cette revalorisation initialement prévue pour être étalée entre 2010 et 2012. C'est donc en 2010, et en une seule fois, que le taux de réversion a été porté de 54 % à 60 % pour les veuves et veufs les plus modestes.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65495
Rubrique : Retraites : généralités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE65495

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11306
Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2241